



ÉQUITÉ, DIVERSITÉ
ET INCLUSION (EDI)

COUVERTURES
INCLUSIVES

Aujourd'hui, les employées et les employés s'attendent à ce que leur organisation les soutienne intégralement dans leurs besoins multiples et diversifiés.

Avoir une culture organisationnelle axée sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) est ainsi devenu un incontournable et comporte de nombreux bénéfices pour tous. De fait, les organisations qui ont su déployer des stratégies et des initiatives EDI qui répondent aux besoins de leur personnel sont gagnantes sur tous les fronts.

iA propose des couvertures inclusives pour rendre certains médicaments, soins et traitements plus accessibles aux participantes et aux participants et à leurs personnes à charge.

Qu'est-ce que l'EDI en milieu de travail?

L'équité, la diversité et l'inclusion en milieu de travail désignent un ensemble de politiques et d'initiatives qui encouragent la représentation et l'inclusion de chaque personne, sans égard à l'origine ethnique, à la nationalité, à la langue, aux croyances religieuses, à l'identité ou à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à la situation familiale ou à un handicap physique ou mental.

Ces politiques et initiatives visent également à assurer un accès équitable au personnel en termes d'avantages, de ressources et de possibilités d'avancement au sein de l'organisation.

Un environnement de travail équitable, diversifié et inclusif est bénéfique tant pour le personnel que pour les organisations.

Avantages

Pour l'employeur

Attirer et fidéliser le personnel

Avoir une clientèle diversifiée

Être profitable et innovant

Pour le personnel

Avoir accès à des avantages sociaux flexibles, qui répondent à ses besoins uniques

Avoir la liberté de s'exprimer et de se sentir bien dans sa peau

Être plus productif, engagé et heureux au travail





L'offre de iA en matière d'équité, de diversité et d'inclusion

Pour favoriser un milieu de travail plus inclusif, iA a conçu une gamme de couvertures inclusives qui peuvent être ajoutées à tous les régimes d'assurance collective de sa clientèle.

Ces couvertures visent le soutien à l'affirmation de genre et le soutien à la famille. Elles offrent une aide essentielle aux participantes et aux participants et à leurs personnes à charge.

Des couvertures inclusives à la carte pour un programme sur mesure

Comme chaque couverture est offerte à la carte, chaque organisation peut sélectionner celles qui répondent le mieux aux besoins diversifiés de son personnel.

Également, pour donner plus de souplesse, nous proposons une formule flexible qui permet aux organisations de choisir les montants maximums pour chacune des couvertures.

SOUTIEN À L’AFFIRMATION DE GENRE	SOUTIEN À LA FAMILLE		
Affirmation de genre	Fertilité	Grossesse pour autrui	Adoption

Soutien à l'affirmation de genre

Affirmation de genre

Les démarches relatives à l'affirmation de genre varient d'une personne à l'autre. Pour certaines personnes qui désirent vivre pleinement en harmonie avec elles-mêmes, les soins et les traitements pour l'affirmation de genre peuvent être envisagés, mais les coûts qui y sont liés sont parfois un obstacle.

La couverture Affirmation de genre rend la transition plus accessible pour les participantes et les participants au régime et à leurs personnes à charge grâce au remboursement des soins et des traitements.

La couverture Affirmation de genre est un complément aux régimes provinciaux d'assurance maladie et rembourse certains soins et traitements non couverts par le régime public. Cette couverture est ajoutée sous la garantie d'assurance maladie complémentaire.

Admissibilité	<p>La personne assurée est admissible à condition de répondre à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">— Avoir 18 ans ou plus;— Avoir reçu un diagnostic de dysphorie de genre persistante d'un médecin;— Avoir obtenu l'autorisation du régime d'assurance maladie de sa province de résidence pour une ou des chirurgies d'affirmation de genre.
Couverture	<p>Soins et traitements</p> <ul style="list-style-type: none">— Remboursement à 100 % sans franchise <p>Montants maximums viagers</p> <ul style="list-style-type: none">— Montant par personne assurée au choix du titulaire de la police, par tranche de 10 000 \$<ul style="list-style-type: none">— 50 à 500 participant(e)s : jusqu'à 20 000 \$— 501 participant(e)s et + : jusqu'à 50 000 \$
Frais admissibles	<p>Soins et traitements¹</p> <ul style="list-style-type: none">— Chirurgie de féminisation— Chirurgie de masculinisation— Soins et traitements permettant l'affirmation de genre

¹ Seuls les frais engagés au Canada sont acceptés.

Soutien à la famille

Fertilité

Au Canada, les problèmes de fertilité touchent environ un couple sur six. Comme les frais associés aux traitements de fertilité sont souvent importants, la couverture Fertilité permet de réduire le stress financier associé aux frais liés à la conception d'un enfant en remboursant certains médicaments, soins et traitements.

La couverture Fertilité est un complément aux régimes provinciaux d'assurance maladie de la province de résidence de la personne assurée. Cette couverture est ajoutée sous la garantie d'assurance maladie complémentaire.

Admissibilité	<p>La personne assurée est admissible à condition de répondre à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">— Avoir au moins 18 ans et au plus l'âge maximal autorisé par les lois, les règlements ou les directives sur la procréation assistée en vigueur dans sa province de résidence ou, si un tel âge n'est pas prévu, 42 ans;— Avoir un problème d'infertilité ou une incapacité à se reproduire et ne pas avoir eu recours à la stérilisation volontaire;— Avoir obtenu l'autorisation du régime d'assurance maladie de sa province de résidence pour un ou des soins et traitements de fertilité.		
Couverture	<p>Médicaments</p> <ul style="list-style-type: none">— Le pourcentage de remboursement, la franchise et la contribution maximale annuelle s'appliquent. <p>Soins et traitements</p> <ul style="list-style-type: none">— Remboursement à 100 %, sans franchise <p>Montants maximums viagers (médicaments, soins et traitements)</p> <ul style="list-style-type: none">— Montant par personne assurée au choix du titulaire de la police, par tranche de 10 000 \$<ul style="list-style-type: none">— 50 à 500 participant(e)s : 10 000 \$— 501 participant(e)s et + : jusqu'à 20 000 \$		
Frais admissibles	<table><tbody><tr><td><p>Médicaments</p><p>Médicaments d'ordonnance liés à la fertilité, qu'ils soient couverts ou non par le régime d'assurance médicaments de la province de résidence.</p></td><td><p>Soins et traitements²</p><ul style="list-style-type: none">— Service de médecins, d'infirmières et d'infirmiers et de laboratoire— Frais liés à l'ovule, à l'embryon et au sperme— Insémination et fécondation</td></tr></tbody></table>	<p>Médicaments</p> <p>Médicaments d'ordonnance liés à la fertilité, qu'ils soient couverts ou non par le régime d'assurance médicaments de la province de résidence.</p>	<p>Soins et traitements²</p> <ul style="list-style-type: none">— Service de médecins, d'infirmières et d'infirmiers et de laboratoire— Frais liés à l'ovule, à l'embryon et au sperme— Insémination et fécondation
<p>Médicaments</p> <p>Médicaments d'ordonnance liés à la fertilité, qu'ils soient couverts ou non par le régime d'assurance médicaments de la province de résidence.</p>	<p>Soins et traitements²</p> <ul style="list-style-type: none">— Service de médecins, d'infirmières et d'infirmiers et de laboratoire— Frais liés à l'ovule, à l'embryon et au sperme— Insémination et fécondation		

² Seuls les frais engagés au Canada sont acceptés. Les frais ne doivent pas être engagés dans le cadre d'une grossesse pour autrui.

Soutien à la famille

Grossesse pour autrui

Le recours à une mère porteuse est bien souvent la seule solution pour fonder une famille pour certaines personnes. La couverture Grossesse pour autrui permet le remboursement des frais médicaux ainsi que les soins et traitements dans le cadre d'un programme de procréation assistée par l'intermédiaire d'une mère porteuse.

La couverture Grossesse pour autrui est un complément aux régimes provinciaux d'assurance maladie de la province de résidence de la participante ou du participant. Cette couverture est ajoutée sous la garantie d'assurance maladie complémentaire.

Les frais admissibles engagés par la mère porteuse sont remboursés directement à la participante ou au participant au régime.

Mère porteuse : Toute personne de sexe féminin qui porte, pour une autre personne, un embryon ou un fœtus issu d'une technique de procréation assistée provenant des gènes d'un ou de plusieurs donneurs avec l'intention de remettre l'enfant à sa naissance.

Admissibilité	<p>Le participant ou la participante doit avoir 18 ans et plus.</p> <p>La mère porteuse est admissible à condition de répondre à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">— Avoir au moins 21 ans et au plus l'âge maximal autorisé par les lois, les règlements ou les directives sur la procréation assistée en vigueur dans sa province de résidence ou, si un tel âge n'est pas prévu, 42 ans;— Être mère de famille et avoir donné naissance à au moins un de ses propres enfants;— Être résidente canadienne à temps plein et être couverte par le régime d'assurance maladie de sa province de résidence.		
Couverture	<p>Médicaments</p> <ul style="list-style-type: none">— Le pourcentage de remboursement, la franchise et la contribution maximale annuelle s'appliquent. <p>Soins et traitements</p> <ul style="list-style-type: none">— Remboursement à 100 %, sans franchise <p>Montants maximums viagers (médicaments, soins et traitements)</p> <ul style="list-style-type: none">— Montant viager par certificat au choix du titulaire de la police, par tranche de 10 000 \$<ul style="list-style-type: none">— 50 à 500 participant(e)s : 10 000 \$— 501 participant(e)s et + : jusqu'à 20 000 \$		
Frais admissibles	<table><tbody><tr><td><p>Médicaments</p><ul style="list-style-type: none">— Médicaments d'ordonnance liés à la fertilité ou médicaments requis dans le cadre de la grossesse pour autrui</td><td><p>Soins et traitements³</p><ul style="list-style-type: none">— Service de médecins, d'infirmières et d'infirmiers et de laboratoire— Frais liés à l'ovule, à l'embryon et au sperme— Insémination et fécondation</td></tr></tbody></table>	<p>Médicaments</p> <ul style="list-style-type: none">— Médicaments d'ordonnance liés à la fertilité ou médicaments requis dans le cadre de la grossesse pour autrui	<p>Soins et traitements³</p> <ul style="list-style-type: none">— Service de médecins, d'infirmières et d'infirmiers et de laboratoire— Frais liés à l'ovule, à l'embryon et au sperme— Insémination et fécondation
<p>Médicaments</p> <ul style="list-style-type: none">— Médicaments d'ordonnance liés à la fertilité ou médicaments requis dans le cadre de la grossesse pour autrui	<p>Soins et traitements³</p> <ul style="list-style-type: none">— Service de médecins, d'infirmières et d'infirmiers et de laboratoire— Frais liés à l'ovule, à l'embryon et au sperme— Insémination et fécondation		

³ Seuls les frais engagés au Canada sont acceptés. Les frais doivent être engagés dans le cadre d'une grossesse pour autrui.

Soutien à la famille

Adoption

Pour aider les participantes et les participants qui souhaitent agrandir leur famille en ayant recours à l'adoption, iA propose une couverture qui permet d'alléger le stress financier des futurs parents. La couverture Adoption, offerte sous un régime d'avantages sociaux non assurés (RASNA), couvre les frais admissibles liés au processus d'adoption. Cette couverture constitue un avantage imposable.

L'organisme d'adoption doit être agréé par l'autorité compétente en matière d'adoption ayant juridiction dans la province de résidence de la participante ou du participant.

Admissibilité	<p>La participante ou le participant est admissible à condition de répondre à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">— Avoir au moins 18 ans et 18 ans de plus que l'enfant;— Adopter un enfant de moins de 18 ans;— Respecter les exigences en matière d'adoption de sa province de résidence et celles de l'autorité responsable des adoptions dans le pays d'origine de l'enfant.
Couverture	<p>Remboursement à 100 %, sans franchise</p> <p>Montants maximums viagers</p> <ul style="list-style-type: none">— Montant viager par certificat au choix du titulaire de la police, par tranche de 10 000 \$<ul style="list-style-type: none">— 50 à 500 participant(e)s : 10 000 \$— 501 participant(e)s et + : jusqu'à 20 000 \$
Frais admissibles	<ul style="list-style-type: none">— Frais payés à un organisme d'adoption— Frais de justice, juridiques et administratifs liés à une ordonnance d'adoption— Frais de traduction de documents— Frais obligatoires payés à une institution étrangère— Frais de citoyenneté canadienne pour l'enfant— Toute autre dépense raisonnable liée à l'adoption et exigée par un organisme d'adoption ou par l'autorité compétente en matière d'adoption ayant juridiction dans la province de résidence, par exemple :<ul style="list-style-type: none">— Examens médicaux— Étude du milieu familial (ex. : évaluation psychosociale)— Programme de formation parentale



Assurer la santé globale du personnel

Chez iA Groupe financier, nous faisons équipe avec les organisations et leur conseillère et leur conseiller pour concevoir ensemble des régimes collectifs complets qui favorisent la santé physique, mentale et financière du personnel.

En plus d'ajouter des couvertures inclusives et dans le but de toujours offrir un soutien complet qui favorise la santé globale du personnel, iA conseille aux organisations d'inclure des couvertures additionnelles ou de bonifier les services liés à la santé et au mieux-être.

De fait, l'expérience vécue lors d'une affirmation de genre ou lors d'une démarche pour fonder une famille est unique à chaque personne. Un éventail d'émotions peut être ressenti et différents obstacles seront rencontrés au cours d'un processus souvent très long. C'est pourquoi l'ajout de services de soutien psychologique prodigués par des spécialistes en santé mentale (psychologues, travailleurs sociaux, etc.) ainsi que d'autres services sont recommandés pour accompagner les participantes et les participants.

Les couvertures inclusives sont offertes pour les groupes de 50 participantes et participants et plus.



MKG(2023-12)/ACC

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.
1 877 422-6487

ia.ca